

DECISION MUNICIPALE
N°D24-015

3.3

Objet : MISE A DISPOSITION DE COMPLEXE DU RUGBY

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE,**
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent et notamment en son 5° concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
VU la demande établie le 6 février par la Société Pinkanova ;
CONSIDERANT la disponibilité du Complexe du rugby à cette date.

D É C I D E

ARTICLE UN : de signer avec la Société Pinkanova une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de locaux municipaux situés au Complexe du rugby, allée des tilleuls à Tournefeuille, pour des photographies et vidéos à usage publicitaire .

ARTICLE DEUX : que la présente convention est conclue pour la période du 12 février 2024 à 8h au 13 février 2024 à 2h.

ARTICLE TROIS : que la présente convention est conclue pour un montant de **4855€**.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 12 février 2024,

Le Maire,



Dominique Fouchier

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240212-DM24-015-AR
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception préfecture : 22/03/2024